



L'activité de l'Etablissement est l'entretien et la maintenance de poids lourds et véhicules.

cette activité comporte les opérations industrielles suivantes :

- Mécanique générale
- Lavage de véhicule

L'Etablissement emploie environ 18 personnes. L'activité se déroule en horaire de journée (7h30 – 18h00), 5 jours par semaine et le samedi matin.

L'Etablissement ne possède pas de restaurant d'entreprise ni de station de carburant.

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement **SCANIA France** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

$2 \text{ m}^3/\text{j}$
500m³/an sur une période de : 250 jours travaillés

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	$\leq 30^\circ\text{C}$
PH	$5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	$\leq 2\,000 \text{ mg/l}$ (2 kg/m ³)	Dans la limite maximale de	$\leq 4 \text{ kg/jour}$
DBO ₅	$\leq 800 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1.6 \text{ kg/jour}$
MeS	$\leq 600 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1.2 \text{ kg/jour}$

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES:

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.30 \text{ kg/jour}$
Phosphore total exprimé en P	$\leq 50 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.10 \text{ kg/jour}$

METAUX LOURDS :

Arsenic (As)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.05 g/jour
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	Dans la limite maximale de	-
Chrome (Cr)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.2 g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	≤ 0.05 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.10 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0.15 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 0.30 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 4 g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 10 g/jour
Nickel (Ni)	≤ 0.10 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 0.2 g/jour
Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 2 g/jour
Mercure (Hg)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.02 g/jour
Plomb (Pb)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.2 g/jour
Zinc (Zn)	≤ 0.38 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 0.76 g/jour

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.30 kg/jour
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 20 g/jour
Détergents anioniques	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 20 g/jour
AOX	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 2 g/jour
Indice Phénols	≤ 0.3 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.6 g/jour

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.2 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 30 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1.5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 3 \text{ mg/jour}$
Diuron	$\leq 1.35 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 2.70 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0.028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.06 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0.01 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 20 \text{ } \mu\text{g/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0.05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.20 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0.025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.05 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Diflufenicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt

Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station Eauvitale.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau de distribution	Compteur C16SB039605 – Sappel – diamètre 20
Service incendie	Compteur 6005820, diamètre 100 – usage incendie

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement SCANIA FRANCE à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
L'aire de lavage doit être couverte et aménagée pour ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau public des eaux usées, conformément au règlement du service d'assainissement de Dijon métropole.	06/2027 (*)
Les eaux pluviales du parking doivent passer par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial collectif.	

(*) Un projet est en validation pour 06/2027: location d'un nouveau bâtiment de 1265 m² sur un terrain de 13 927 m² qui sera situé 1 chemin de la Noué à 21600 Longvic pour répondre aux exigences environnementales actuelles qui s'inscrivent également dans la politique environnementale du groupe, à savoir la présence :

- d'une aire à déchets couverte
- d'une aire de lavage couverte
- d'un réseau EU et EP équipés de séparateurs d'hydrocarbures (classe 1)

Une aire de lavage doit être équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, marquage CE et normes NF EN 858-1 (conception) et NF EN 858-2 (dimensionnement), et raccordée au réseau public des eaux usées.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
1 fois par an	pH, DCO, DBO, MES, NTK (azote de Kjeldahl), Pt (phosphore total) et HCT (hydrocarbures totaux)

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

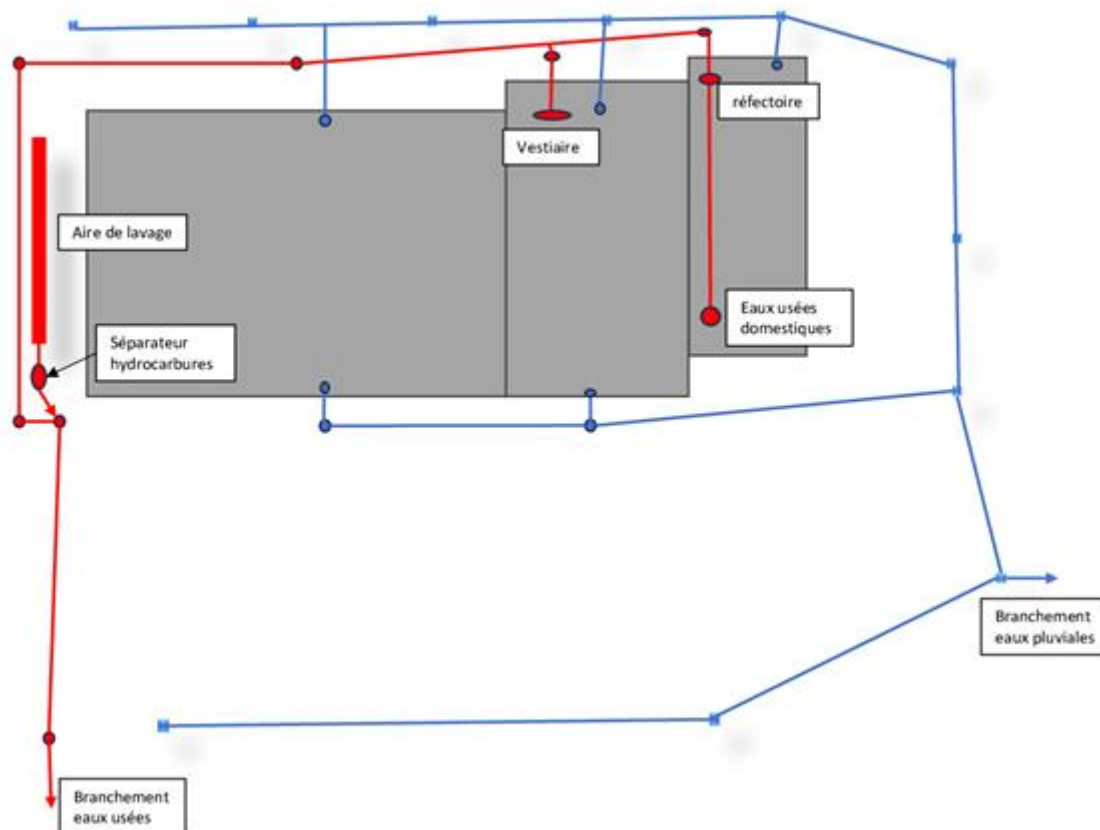
Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Déléataire annuellement sous forme papier et/ou informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur).

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques (eaux vannes) et eaux usées autres que domestiques dans le réseau Eaux usées via 1 branchement situé rue de la Brot
- 2) Eaux pluviales dans le réseau Eaux pluviales via 1 branchement situé rue Champeau

Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.



L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

	Observations (éventuelles)
Séparateur hydrocarbures - Débourbeur	Entretien 2 fois par an

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales					
Date du contrôle de conformité	04/04/2025		Référence ODIVEA	60-4498559-1	
Adresse du contrôle de conformité	22 RUE CHAMPEAU 21000 DIJON		Référence cadastrale		
N° PC	Non concerné				
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Site industriel				
Nom du pétitionnaire	Scania France				
Adresse de facturation	SCANIA FRANCE CS 30106 ANGERS CEDEX 01 49001				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel
	Louis	Bulliard	Responsable atelier	0683198031	louis.bulliard@scania.com
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Conforme avec réserve
Nombre de branchements / rejet au réseau					1
Rejet au réseau					Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EP
Régulation du débit de fuite	Non	Type			
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Boite de branchement	Oui	Clapet <u>anti reflux</u>	Non		
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	/ mm				
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Ouvrage annexe					Non
Infiltration					Non
Rétention					Non
Observations	Les eaux pluviales e toitures des bâtiments et de voiries sont collectées vers le réseau collectif eaux pluviales de la rue. Réserve : Absence de séparateur hydrocarbures sur le réseau eaux pluviales voiries.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Non conforme
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Sous-sol	Non	Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	150 mm		
Clapet <u>anti reflux</u>	Non	Pompe de refoulement	Non		
Boite de branchement	Oui	Type	Passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Observations	Les eaux usées domestiques du site sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue. Les eaux usées issues de l'aire de lavage sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers le branchement eaux usées du site. Non-conformité : Aire de lavage extérieure non couverte.				